CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 mars 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

EXPLICATIONS À PROPOS DU MICROPHONE PLACÉ SUR LE PARQUET

M. l'Orateur: Je me dois d'expliquer aux députés pourquoi il y a actuellement, sur le parquet de la Chambre, ce qu'on appelle en termes techniques un microphone mobile. Il joue tout simplement le même rôle que le microphone qui est suspendu en face du ministre et dans lequel il parlerait si le microphone sur le plancher n'était pas placé en face de son pupitre. C'est uniquement une expérience que nous tentons aujour-d'hui.

D'honorables députés se sont plaints de l'insuffisance du système d'amplification. Le 12 mars, le représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) a demandé qu'on prît des dispositions à cet égard; je lui ai promis, ainsi qu'au représentant d'Ottawa-Est (M. Richard) et à d'autres députés qui m'ont demandé en particulier d'examiner la situation, que je m'en occuperais. Lundi dernier, M. Guy Fountain, président du groupe des sociétés Tannoy, se trouvait au Canada. Je me suis entretenu avec lui et il m'a fait parvenir des explications sur l'objet du système. Je crois que certains se méprennent sur la véritable nature du système. D'honorables députés s'imaginent peut-être trop qu'il s'agit d'un système de hauts-parleurs, qui amplifie la voix, dès qu'un orateur prononce des paroles, dans toutes les parties de la Chambre y compris le secteur qui l'environne; mais il n'en est pas ainsi. Autour de l'orateur s'étend ce qu'on appelle une zone sourde. Par exemple, quelques députés placés autour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne peuvent entendre que sa voix naturelle et non pas sa voix telle qu'elle est retransmise par les microphones. Nous l'avons bien vu l'autre jour quand l'honorable député de Bellechasse (M. Picard) m'a fait remarquer qu'il ne pouvait rien entendre de ce que disait le premier ministre (M. St-Laurent). Si les honorables députés veulent consulter le graphique,-j'ai demandé à la société Tannoy de faire imprimer un graphique qui pourrait

être distribué aux députés afin de les renseigner,—ils pourront se rendre exactement compte de leur position.

Lorsque le premier ministre parle dans le deuxième microphone à ma droite ses paroles atteignent tous les honorables députés sauf ceux qui sont placés autour de lui et comme l'honorable député de Bellechasse se trouve dans cette zone sourde, il ne peut rien entendre par le haut-parleur qui est sur son bureau, tandis que le système d'amplification porte la voix du premier ministre jusqu'aux extrémités de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais donner lecture de l'exposé préparé par M. Fountain. Je cite:

Le système Tannoy, dont l'objet est d'améliorer l'acoustique et de permettre aux débats d'être mieux entendus et mieux perçus comprend plusieurs aspects importants et remplit certaines fonctions extrêmement utiles mais pourtant limitées.

Contrairement à la plupart des installations de microphones où la personne qui se sert de l'appareil est placée sur une tribune, une estrade, ou bien en vue et où un seul microphone alimente une série de haut-parleurs, le dispositif installé à la Chambre des communes est destiné à permettre à tout membre de la Chambre de s'adresser spontanément de son propre pupitre à l'ensemble de la Chambre et de se faire entendre de tous les députés, indépendamment de l'endroit où il se trouve régulièrement et de ceux auxquels ses observations s'adressent en particulier. Une telle souplesse de fonctionnement n'est possible que grâce à certaines restrictions et exige la manipulation constante d'un tableau de distribution par un ingénieur spécialisé et son suppléant.

Les appareils suspendus au plafond par des fils sont les microphones et les petits dispositifs cylindriques fixés aux pupitres des honorables députés et aux dossiers des sièges des diverses tribunes sont les reproducteurs du son. On ne peut guère les appeler "haut-parleurs" puisqu'ils ne sont pas destinés à amplifier la voix de la personne qui parle.

Les microphones sont des dispositifs qui, tout en pouvant capter à un degré différent, dans une zone donnée, le volume de sons provenant de telle ou telle direction (ils peuvent, par exemple, capter les sons qui viennent de l'avant et non pas nécessairement ceux qui viennent de l'arrière), ne peuvent, à aucun moment, dans des circonstances normales, marquer une distinction quant au bruit ou au son auxquels ils sont sensibles. C'est-à-dire, s'ils captent la voix, ils captent également le bruit que fait un livre en tombant ou le froissement d'un papier, ou tout autre bruit, et ces bruits seront amplifiés proportionnellement en temps que la voix de la personne. Ils capteront aussi, en plus de la voix de l'orateur et des autres bruits, les sons suffisamment forts venant d'un haut-parleur placé à proximité du microphone. C'est pour cette dernière raison que le système a